



MARS 2015

**INVITATION**

**DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE !**

**PORTES OUVERTES**

**DIMANCHE 19 AVRIL 2015**

**à partir de 10h00**

**Place de la Mairie**

- Visite des installations.
- Exercice incendie.
- Ateliers Secourisme :
  - massage cardiaque,
  - obstruction des voies respiratoires,
  - défibrillateur.



Durant cette matinée, vous pourrez rencontrer les pompiers du centre de Creney et découvrir les différents aspects de cet engagement citoyen.

**VENEZ NOMBREUX !**



## VIE PRATIQUE



**Dimanche 22 mars 2015, les électeurs sont appelés aux urnes pour le premier tour des élections départementales. Ils doivent choisir le binôme chargé de les représenter au sein du futur conseil départemental.**

### **Le "binôme" : une femme et un homme par canton**

Dans chaque canton, les électeurs désigneront une femme et un homme se présentant en binôme. Leurs 2 noms figureront sur le même bulletin de vote. Chacun aura un remplaçant du même sexe, appelé à le suppléer en cas de démission ou de décès. Une fois élus, les 2 conseillers auront la même légitimité et seront indépendants l'un de l'autre.

### **Des binômes élus à la majorité**

**Pour être élu au 1<sup>er</sup> tour, un binôme doit réunir 2 conditions :**

- d'une part, recueillir plus de 50 % des suffrages exprimés ;
- d'autre part, le nombre de voix obtenues doit être au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits.

**En cas de 2<sup>nd</sup> tour**, seuls peuvent se maintenir les binômes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % des inscrits. Dans le cas où un seul binôme remplit cette condition, le binôme placé derrière lui au 1<sup>er</sup> tour peut se maintenir au second. Si aucun binôme ne satisfait cette condition se maintiennent les 2 binômes arrivés en tête. À l'issue du 2<sup>nd</sup> tour, c'est le binôme ayant remporté le plus grand nombre de voix qui est élu, quel que soit le nombre de votants. En cas d'ex-æquo, c'est le binôme comportant le candidat le plus âgé qui l'emporte.

***Vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.***



**ATTENTION**

***Le panachage est interdit, tout bulletin comportant une rature, un ajout ou une suppression de nom sera considéré comme nul.***



Le nouveau canton de



### Une assemblée strictement paritaire

**17 FEMMES, 17 HOMMES** Le Conseil départemental sera la première assemblée délibérante strictement paritaire, c'est-à-dire composée d'autant d'hommes que de femmes. L'obligation de parité s'applique aussi à la désignation des vice-présidents, ainsi qu'à celle de la commission permanente qui, chaque mois, prend les décisions courantes dans le cadre de la politique définie en assemblée plénière.

**34 ÉLUS POUR 6 ANS** Le Conseil départemental est élu en une seule fois tous les 6 ans, et non plus par moitié tous les 3 ans comme l'était le Conseil général. L'assemblée issue des élections de mars 2015 dirigera donc les affaires du département jusqu'en 2021.



Au soir des 22 et 29 mars 2015, suivez en direct les résultats des élections départementales sur le site Internet du Conseil général.

<http://www.cg-aube.fr/>

## LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Un différend avec un voisin incivil ou peu amène ? Un désaccord entre locataire et propriétaire ou l'inverse ? Une contestation avec un opérateur de téléphonie ou d'Internet qui n'aboutit pas ? Des travaux qui traînent en longueur ?.....

Chaque citoyen risque d'être confronté à ces tracasseries de la vie quotidienne : pas assez graves pour envisager une action en justice mais suffisamment gênantes pour « pourrir » la vie de tous les jours. Contacter un conciliateur de justice peut alors s'avérer une solution nécessaire et judicieuse.

### **Qui est le conciliateur ?**

Le conciliateur de justice est un « bénévole volontaire, choisi sur la foi des garanties de compétences offertes par son parcours professionnel, sa faculté d'écoute, son aptitude à contribuer au règlement des conflits qui lui sont soumis. Il est auxiliaire de justice mais ne dispose pas de pouvoir juridictionnel ». Il est soumis à un devoir de réserve et de confidentialité. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel, prête serment devant celle-ci, est affecté à un ou plusieurs cantons du Tribunal d'Instance auquel il est rattaché. Il n'est ni magistrat, ni avocat, ni conseiller juridique ou fiscal.

### **Ses compétences d'attribution**

Il a pour mission d'aider le règlement à l'amiable de tous les conflits individuels entre particuliers : troubles de voisinage, impayés, malfaçons, litiges à la consommation, problèmes locatifs, etc... Par contre, il n'est pas compétent pour traiter les problèmes concernant le droit de la famille ou les litiges avec les Administrations ou Collectivités locales.

### **Déroulement d'une conciliation**

Le conciliateur est saisi soit par un juge d'instance, soit directement par un particulier. Il entend d'abord le saisissant seul qui lui décrit le litige. Il peut ensuite inviter la partie adverse seule pour évoquer ce litige avant d'inviter les deux parties à un débat contradictoire ; si nécessaire, il se rend sur place. Au cours du débat, il se doit d'être impartial, de rechercher l'équité en respectant les règles de droit et de tenter de parvenir à un accord entre les deux parties, accord qui se traduit éventuellement par l'établissement d'un document écrit qui engage ces deux parties. Si elles le désirent, ce constat sera validé par un juge, ce qui en renforce sa valeur.

### **Le conciliateur reçoit généralement dans un bâtiment public (mairie ou annexe, maison de la Justice et du Droit) où il tient des permanences régulières.**

Pour l'Aube, 17 conciliateurs assurent la couverture intégrale des cantons du département ; ils gèrent en moyenne 1200 dossiers dont 60% aboutissent à une conciliation. En outre, les conciliateurs tiennent des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, rue de Jaillard à Troyes, le mardi de 10 à 12H et le jeudi de 14 à 16H, où ils reçoivent tout public, vérifient que le litige relève bien de la conciliation, essaient de le résoudre immédiatement si cela est possible, sinon ils orientent les personnes vers le conciliateur de leur secteur ou la structure compétente.

Pour le nouveau canton de CRENEY, Pierre BAUMANN assurera une permanence à la mairie, **sur rendez-vous**, un jeudi sur deux de 14h à 16h (renseignements à la mairie).

## **DATES À RETENIR**

**22 MARS** : 1<sup>er</sup> tour des Elections Départementales.

**29 MARS** : 2<sup>ème</sup> tour des Elections Départementales.

**29 MARS** : Carnaval.

**11 AVRIL** : Concert de l'Harmonie de Pont-Ste-Marie/Lavau/Creney.

**12 AVRIL** : Vide-greniers.

**19 AVRIL** : Journée portes ouvertes chez les pompiers de Creney.

